

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC



EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2025

CARACTERISATION TECHNIQUE DES SERVICES

1) Organisation administrative des services (Syndicat à la carte)

Le SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux a été créé par arrêté préfectoral en janvier 1985. Il avait pour vocation la production, la distribution et le traitement de l'eau pour les communes de Dieulefit et Le Poët-Laval.

Par arrêtés préfectoraux successifs (2005/2009/2015), les statuts du SIEA ont été modifiés, notamment pour proposer aux communes du territoire de la communauté des communes Dieulefit Bourdeaux un service de contrôle des assainissements non collectifs.

En 2025, les compétences exercées par le SIEA sont :

- La production d'eau potable
- La distribution d'eau potable
- Le traitement des eaux usées
- Le contrôle des assainissements non collectifs et le suivi des réhabilitations

En 2025, 19 communes forment le SIEA du Pays de Dieulefit Bourdeaux :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - Aleyrac (ANC) | - Orcinas (ANC) |
| - Bourdeaux (EU/ANC) | - Pont de Barret (ANC) |
| - Bouvières (ANC) | - Rochebaudin (EU/ANC) |
| - Comps (ANC) | - Roche Saint Secret (ANC) |
| - Dieulefit (AEP/EU/ANC) | - Salettes (ANC) |
| - Eyzahut (ANC) | - Souspierre (ANC) |
| - La Bégude de Mazenc (EU/ANC) | - Teyssières (ANC) |
| - Le Poët-Laval (AEP/EU/ANC) | - Vesc (ANC) |
| - Les Tonils (ANC) | |
| - Montjoux (AEP/EU/ANC) | |

La gestion administrative du syndicat est assurée par un Comité Syndical. Chaque commune y est représentée de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire par compétence pour les communes de moins de 500 habitants.
- 2 délégués titulaires par compétence pour les communes de plus de 500 habitants.
- 1 délégué suppléant par compétence.

Le fonctionnement du SIEA est assuré par 7 agents de la fonction publique territoriale :

1 attaché principal (catégorie A) : Directeur

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) : Secrétariat / comptabilité

1 agent de maîtrise principal (catégorie C) : responsable des services techniques

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C) : contrôleur ANC

2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe (catégorie C) : agents de terrain

1 adjoint technique (catégorie C) : agent de terrain

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Le présent rapport a pour but de présenter le fonctionnement des services de l'eau potable et de l'assainissement au cours de l'exercice 2025.

2) Estimation de la population desservie par le SIEA (INSEE 2025)

- 9 489 habitants.
- Abonnés à l'eau potable 3 015 abonnés.
- Abonnés à l'assainissement collectif 3 166 abonnés.
- Abonnés à l'assainissement non collectif 2 279 abonnés.

3) Conditions d'exploitation des services

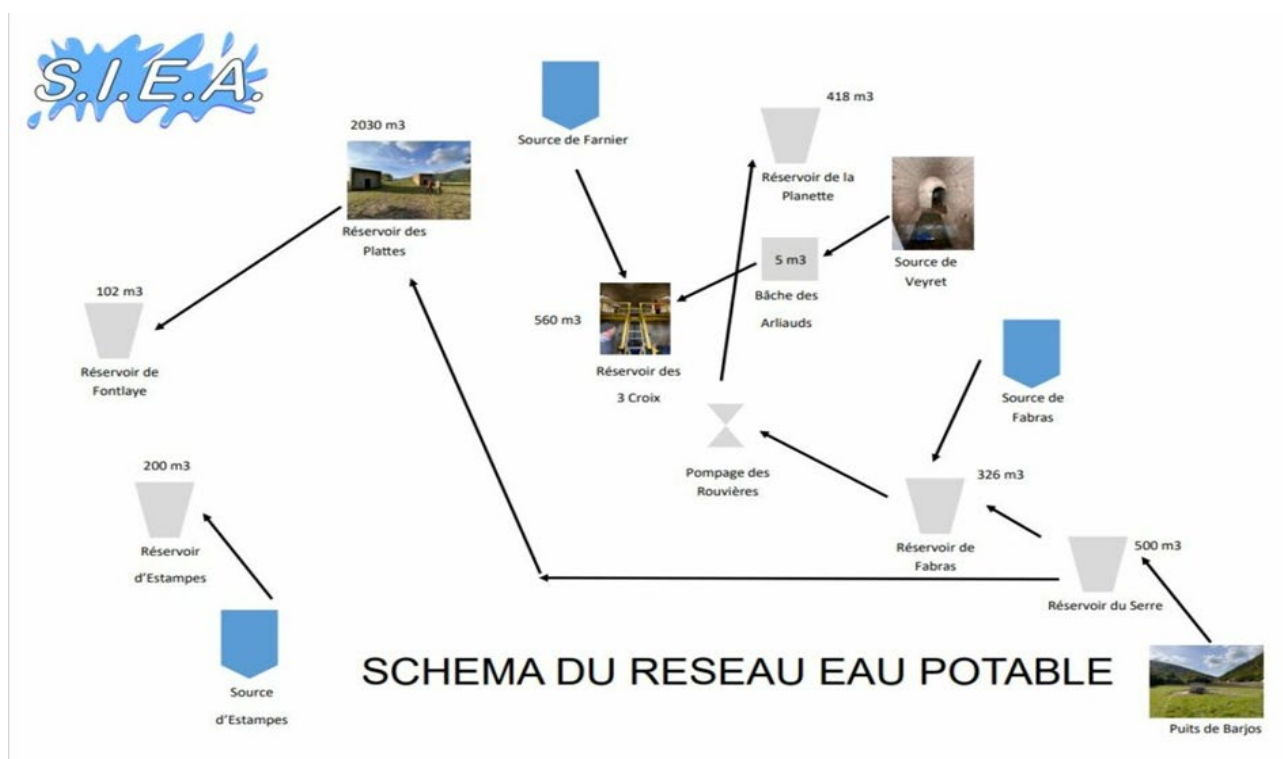
Le service est exploité en régie directe depuis sa création en 1985. Sa forme juridique est : Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre (EPCI).

LE SERVICE EAU POTABLE

1. La ressource en eau.

Sur Dieulefit et le Poët-Laval.

a) Les points de prélèvement et le stockage de l'eau potable.



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Le SIEA compte 5 ressources : Le puits de Barjol sur la commune de Montjoux ; les sources de Veyret, Fabras et Farnier sur la commune de Dieulefit et la source d'Estampe sur la commune de Le Poët-Laval. Le réseau est maillé entre les 2 communes ce qui permet de sécuriser l'alimentation en eau potable. 8 réservoirs permettent de stocker environ 4 000 m³ d'eau potable.

b) Les prélèvements

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Var. en %	Protection de la ressource
BARJOL Montjoux	217 441	139 324	177 489	+27,4 %	100%
FABRAS Dieulefit	14 330	23 122	8 716	-62,3 %	100%
ESTAMPES Le Poët-Laval	31 896	40 056	42 404	+5,9 %	100%
FARNIER Dieulefit	20 355	28 825	22 522	-21,9 %	100%
VEYRET Dieulefit	156 558	139 669	131 848	-5,6 %	100%
GROSJEANNE Montjoux		46 331	42 874	-7,5 %	
Le Tonils			3 490	NC	
Aleyrac			5 559	NC	
Total	440 580	417 327	434 902	+4,2 %	100%

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

OBSERVATIONS :

Le pourcentage des eaux souterraines sur le volume prélevé est de 100 %.

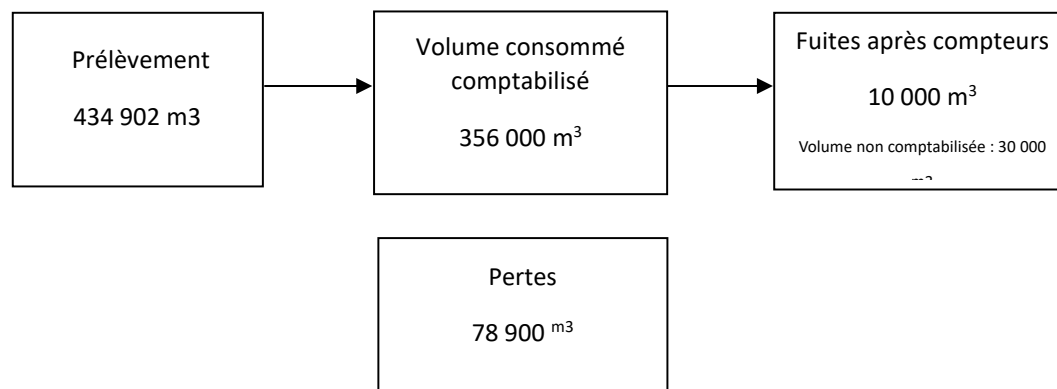
c) Le suivi quantitatif de la ressource

Les ressources principales de Barjol et Veyret présentent une stabilité des niveaux.

d) Linéaire du réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable s'étend sur environ 111 km sur les communes de Dieulefit et le Poët-Laval et 10 km sur Montjoux et 2KM sur les Tonils (données en cours de vérification dans le schéma directeur d'eau potable).

e) Volume mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025 :



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Indice linéaire de consommation 2025 = 7,80 m³/km/j.

Rendement du réseau 2025 = 81,5 % (83 % en 2024)

Taux attendu par l'Agence de l'Eau : 65%

Indice linéaire de pertes = 1,76 m³/km/j.

f) La qualité de l'eau et les indicateurs de performance du service

L'Agence Régionale de la Santé a réalisé 47 contrôles sur la qualité de l'eau. 4 se sont révélés non conforme en micro-biologie, soit 91,5% des analyses ont été jugées conformes. En physico-chimie 100 des analyses sont conformes.

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

- **Indice d'avancement protection des ressources en eau potable :**

L'indice d'avancement de la démarche de protection des ressources en eau est un indicateur qui permet d'identifier la performance atteinte ou à atteindre pour assurer la protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.

1. La tarification et les recettes du service

1. Tarifs en vigueur sur Dieulefit et le Poët-Laval.

Les tarifs doivent être votés par le Comité syndical au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

- Ouverture, fermeture de branchement : 60,00 euros ht (inchangé)
- Fermeture à la bouche à clé : 15,00 euros ht (inchangé)
- Déplacement d'un agent non justifié : 60,00 euros ht (inchangé)
- Frais de branchement : Réel (devis) + 10% de frais généraux.
- Modification de branchement (à la demande de l'utilisateur) : Réel (devis) + 10% de frais généraux.

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux sont décidés par l'Agence de l'Eau. Une TVA s'applique pour les différents tarifs, elle varie selon le type de prestation.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Tarif en euros ht	Dieulefit/Poët-Laval	Montjoux	Aleyrac	Les Tonils
Abonnement par an	23,00	40,00	40,00	84,00
Location compteur 15 par an	11,00	11,00	11,00	
€ par m3	1,25	1,10	1,10	0,75
Redevance pollution par m3	0,29	0,29	0,29	0,29
Redevance prélèvement par m3	0,15	0,15	0,15	0,15

Prix moyen ttc pour 120 m3. – AURA : 2,64 € / Drôme 2,49 €. (1^{er} janvier 2026).

Prix moyen du m³ pour Dieulefit et le Poët-Laval = 2,08 € TTC/m³ (soit 249,82 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen du m³ pour Montjoux = 2,07 € TTC/m³ (soit 248,77 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen du m³ pour Aleyrac = 2,07 € TTC/m³ (soit 248,77 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen du m³ pour Les Tonils = 1,89 € TTC/m³ (soit 226,80 € TTC pour 120 m³/an).

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Rochebaudin a transféré sa compétence de l'assainissement collectif au SIEA.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de la Bégude de Mazenc a transféré sa compétence de l'assainissement collectif au SIEA.

Au 1^{er} janvier 2024, les communes de Bourdeaux et Montjoux ont transféré leur compétence de l'assainissement collectif au SIEA.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune d'Eyzahut et des Tonils ont transféré leur compétence de l'assainissement collectif au SIEA.

1. Les systèmes d'assainissement du SIEA

a) Dieulefit et Le Poët-Laval :

Le linéaire de réseau sur les deux communes est de 43 km, dont 3 km en unitaire sur la commune de Dieulefit.

Le réseau compte 3 déversoirs d'orage supérieurs à 2 000 EH et inférieurs à 6 000 EH.

La surveillance du système de collecte porte sur au moins 70% des débits annuels rejetés par l'ensemble des déversoirs d'orage et dérivations.

Les points de mesure du système de collecte sont intégrés dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement.

Un contrôle du fonctionnement des dispositifs de surveillance a été réalisé.

Le volume facturé en 2025 est de 207 000 m³.

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Depuis octobre 2022 un système de traitement par boues activées a été mis en service pour une capacité de 5 500 EH.

Les boues extraites de la nouvelle station sont traitées sur une plateforme de compostage à Chatuzange le Goubet (Drôme).

Les boues qui font l'objet d'analyses régulières sont de qualité épandage.

En 2025 il a été extrait environ 62 tonnes de matière sèche (Taux de siccité à 20%).

Le coût de traitement (transport + traitement) est d'environ 1 300,00 euros ht par camion. On compte en moyenne 2 camions par mois.

En 2025, la STEP n'a connu aucun jour d'arrêt.



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

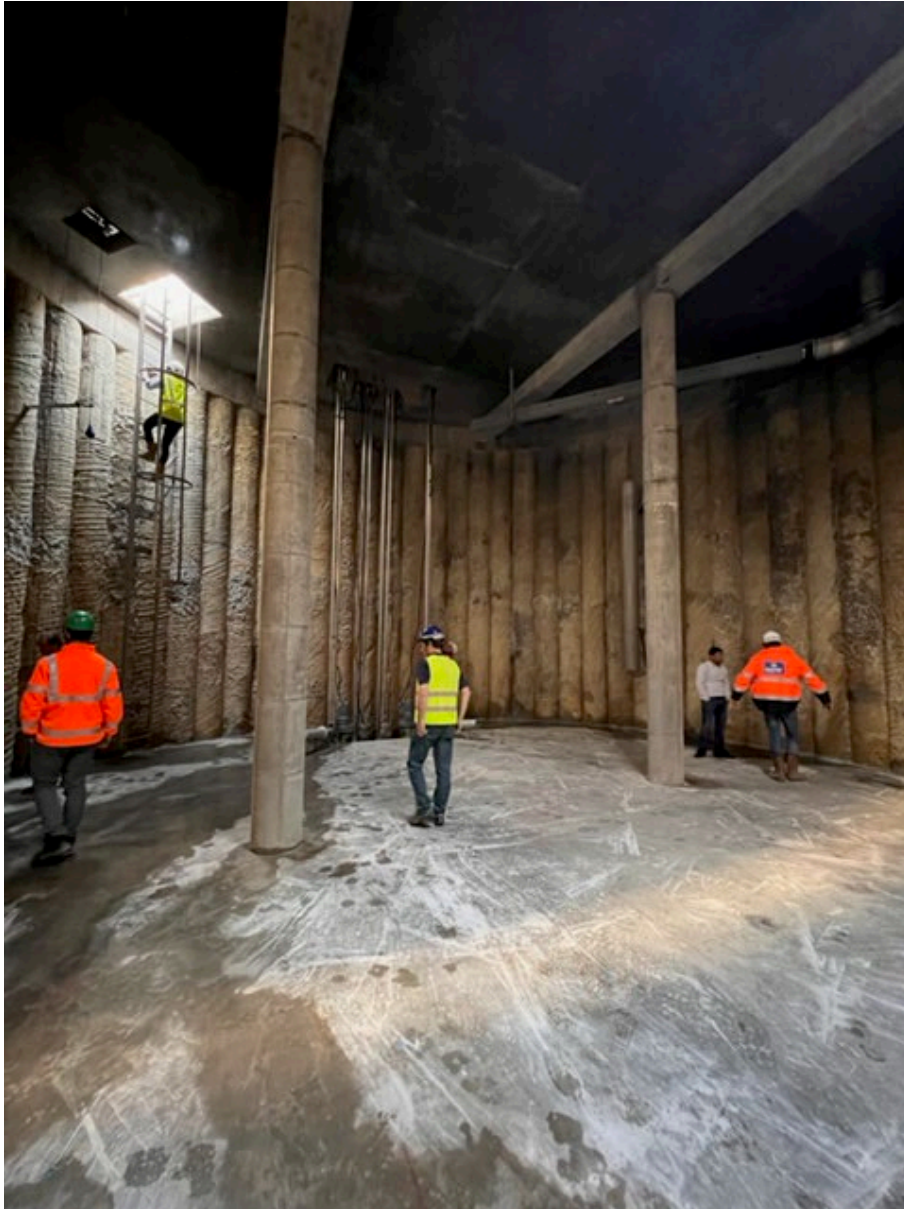
En complément de la nouvelle station de traitement des eaux usées, le SIEA a réalisé un bassin d'orage de 400 m³ sur la commune de Dieulefit, dont l'objectif est de soulager le réseau d'assainissement principal lors de fortes précipitations (réseau unitaire).

	Bassin d'orage de 400m³ sur Dieulefit (bassin tampon lors de grosses précipitations) avant réintégration progressive sur le réseau. Situé au bord du Jabron (tennis club du Jabron).
---	---

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Conclusions des contrôles SATESE 2025 :

Station : le contrôle 2025 des dispositifs d'autosurveillance obtient une cotation globale de 10/10. Les mesures de débit en entrée, en sortie, sur le by-pass et sur les boues, ainsi que les prélèvements et les analyses, sont conformes. Le déversoir en tête de station reste à ajuster : la sonde de hauteur doit être éloignée de la lame de déversement. Le manuel d'autosurveillance doit également être mis à jour pour le DO n°9 – Camping ; un point A1 n'est pas suivi à la fréquence préconisée par l'Agence de l'Eau.

Réseau : les DO Rivaies, HLM, Crèche (Piscine) et Chateauras sont conformes. Les DO Ramières, Camping et Champ de Mars sont non conformes ; le DO Le Fau est à ajuster. Les conclusions demandent notamment de corriger les perturbations hydrauliques constatées, d'adapter la loi hydraulique du DO Camping et la configuration du DO Le Fau. Le manuel d'autosurveillance doit être actualisé pour le DO n°9 – Camping.

La tarification sur Dieulefit et Le Poët-Laval :

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 60 euros

Frais de raccordement (partie publique) : Frais réels + 10% de frais généraux.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Mise en place d'un tarif progressif par tranche de consommation (au semestre) :

Tarif en euros ht	Dieulefit/Poët-Laval	Montjoux	Bourdeaux	La Bégude de Mazenc	Rochebaudin	Eyzahut
Abonnement / an	36,00	50,00	36,00	45,00	80,00	36,00
M3 1ere tranche	1,70	1,10	1,10	1,50	1,70	1,10
M3 2ème tranche	1,80		1,20		1,80	

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

M3 3émé tranche	1,90		1,30		1,90	
M3 4émé tranche	2,15		1,65		2,15	
Redevance modernisation / m3	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16

Prix moyen Dieulefit / Le Poët-Laval = 2,43 € TTC/m³ (soit 291,72 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen Montjoux = 1,84 € TTC/m³ (soit 221,32 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen Bourdeaux = 1,77 € TTC/m³ (soit 212,52 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen La Bégude-de-Mazenc = 2,24 € TTC/m³ (soit 268,62 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen Rochebaudin = 2,83 € TTC/m³ (soit 340,12 € TTC pour 120 m³/an).

Prix moyen Eyzahut = 1,72 € TTC/m³ (soit 205,92 € TTC pour 120 m³/an).

PFAC (participation pour le financement de l'Assainissement collectif).

Logement neuf : forfait de 1 000,00 euros + 22,00 euros par m² de surface de plancher créé.

Extension ou changement de destination : 22,00 euros par m² de surface de plancher supplémentaire.

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Indicateurs de performance

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

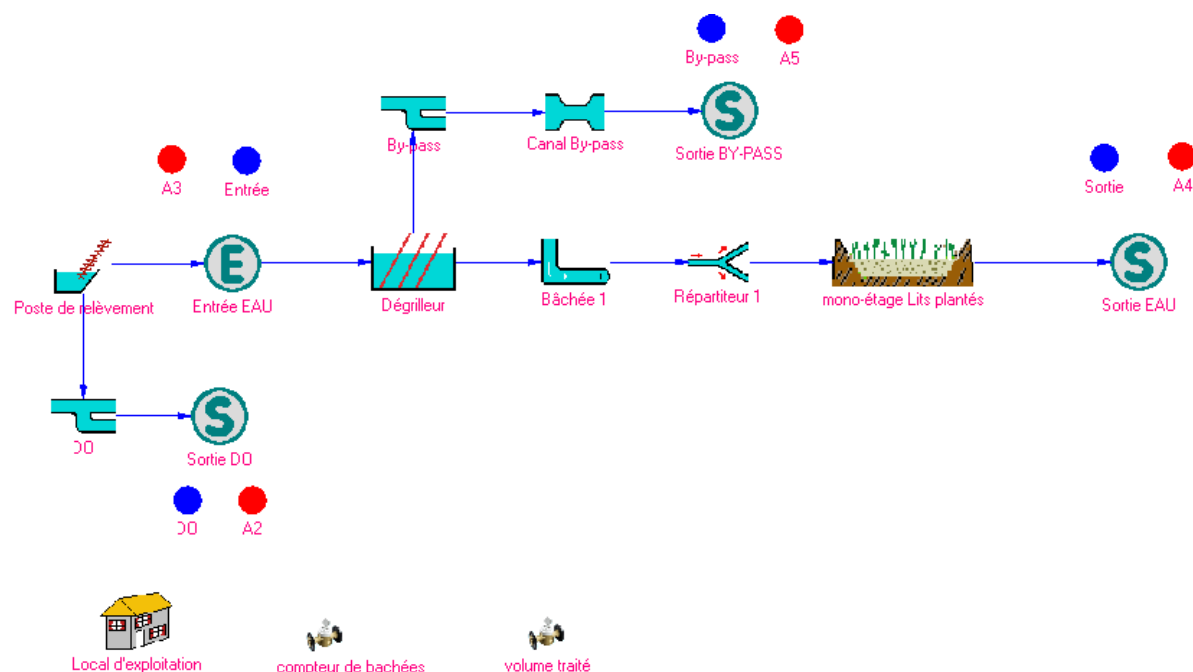
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

b) Rochebaudin

Le traitement de l'eau représente 1 305 m³. La filière d'épuration est de type filtres plantés de roseaux pour une équivalence de 70 habitants. Le réseau est de type séparatif.

Schéma de fonctionnement de la station :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



Le Syndicat assure le faucardage des roseaux et l'entretien d'un poste de relevage sur la commune.

Conclusion de la visite du SATESE 2025 :

Le SATESE relève une charge hydraulique de 30 %, peu différente de la visite précédente. Un curage du poste de relevage est à prévoir à court terme en raison de la présence de graisses. La propreté et le fonctionnement de la bâchée sont satisfaisants ; les roseaux se sont bien développés et la répartition de l'effluent dans les casiers est optimale. Le faucardage annuel reste à réaliser en octobre. La station est entretenue avec sérieux.

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

a) La Bégude de Mazenc

La commune de La Bégude de Mazenc a transféré sa compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023.

La consommation de l'année 2025 représente environ 45 000 m³ pour un total de 600 abonnés.

La commune compte 2 filières épuratoires.

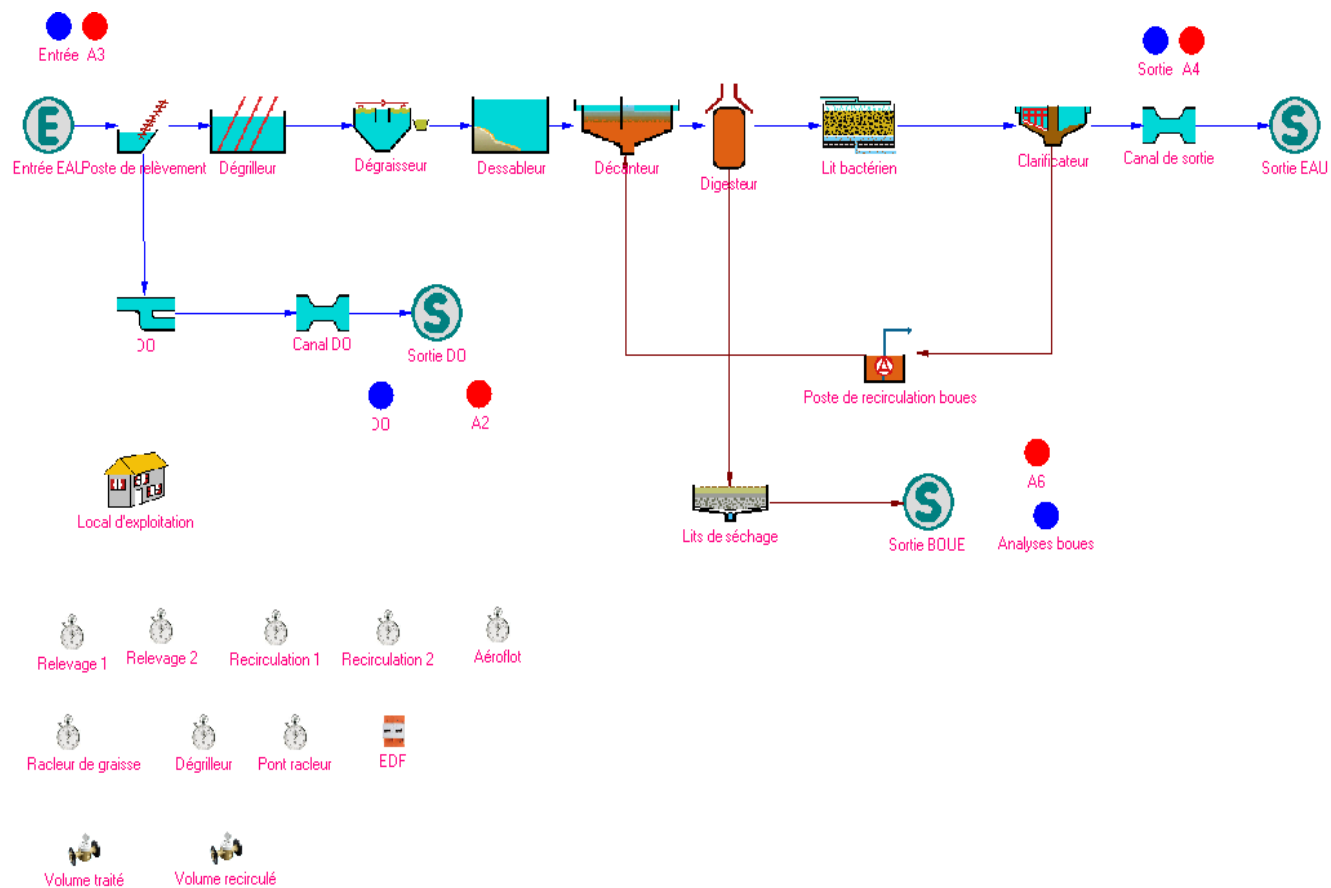
1 STEP à lit bactérien 1 000 EH population estimée raccordée : 810 habitants.

En 2025, les boues ont été stockées sur les bassins existants.

Conclusions SATESE 2025 – STEP du Chef-lieu :

Les conclusions 2025 font état d'un planning de remplacement et d'entretien satisfaisant. Le roulement du sprinkler a été remplacé mais nécessite encore des réglages ; le remplacement de la lame siphonide du clarificateur est programmé. Une analyse des boues a relevé un dépassement en cuivre (1 103 mg/kg MS pour une limite de 1 000 mg/kg MS), devant faire l'objet d'une analyse de confirmation. Lors du bilan d'août 2025, le rejet respecte les exigences épuratoires, mais la station atteint ou dépasse sa capacité nominale (101,75 % en charge organique et 104,29 % en charge hydraulique). Le fonctionnement reste globalement satisfaisant ; le réglage du marnage du poste de relevage doit être corrigé et l'augmentation des charges nécessite un entretien plus soutenu.

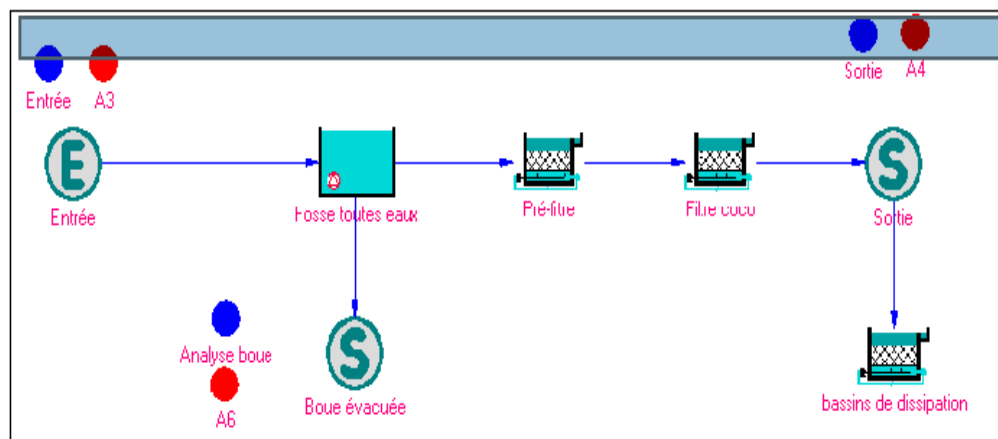
RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



1 STEP fosse toutes eaux + filtre planté de coco 15 EH.

Schéma de fonctionnement de la STEP

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



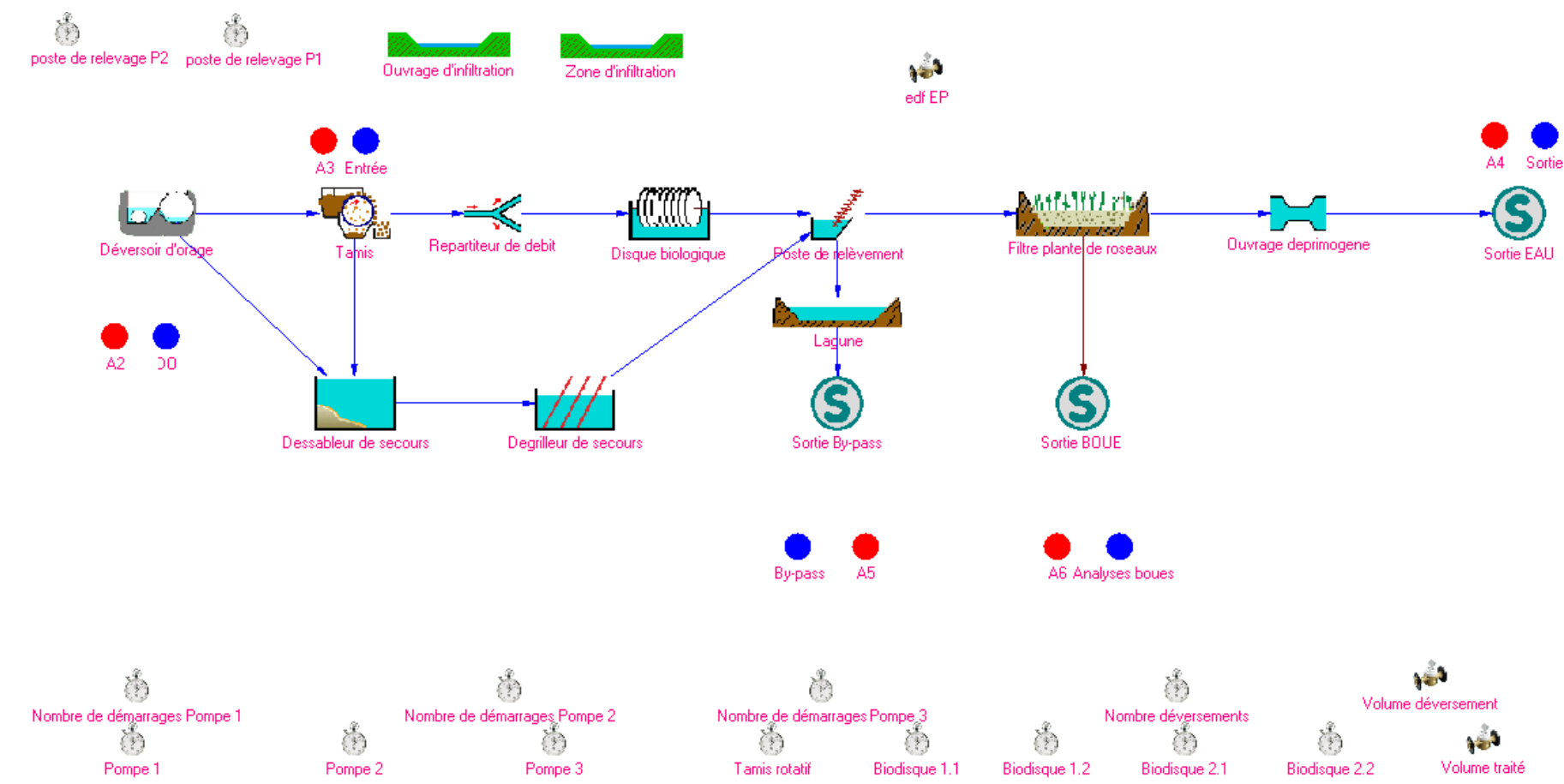
Conclusion SATESE 2025 : le curage de la fosse toutes eaux n'est pas nécessaire à court terme (envasement inférieur à 20 %). Le préfiltre est correctement entretenu et le griffage du massif filtrant réalisé en 2025 améliore la répartition de l'effluent prétraité. L'entretien de la station est correctement assuré et son fonctionnement est jugé satisfaisant.

Bourdeaux :

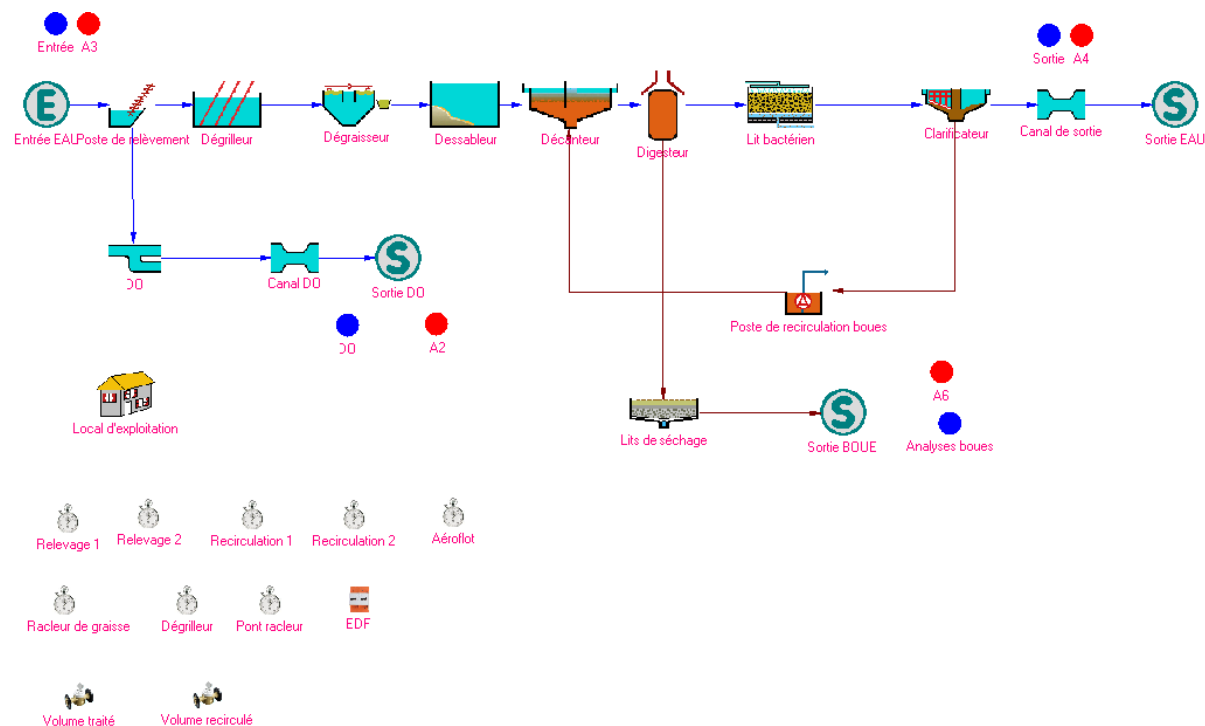
Le traitement de l'eau représente environ 34 000 m³, pour 384 abonnés. La commune possède 1 système de traitement.

Fonctionnement de la STEP à disque biologique (1 150 EH) :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



Conclusion SATESE 2025 :

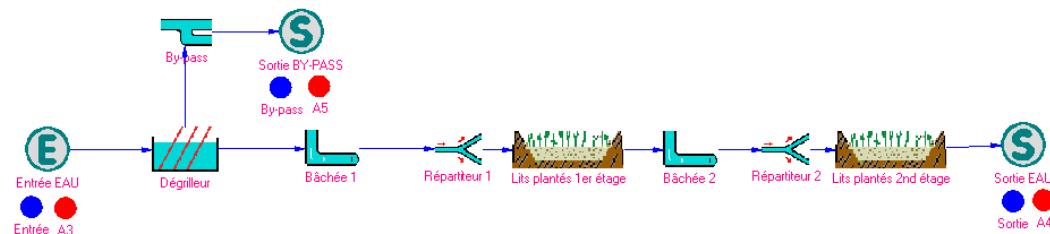
Le rejet respecte les exigences épuratoires de l'arrêté préfectoral. La station reste sous sa capacité nominale : 39,29 % en charge organique (452 EH) et 60,09 % en charge hydraulique (753 EH). Le poste de relevage et le piège à gravier ont été curés fin 2024 ; le fonctionnement de la pompe alimentant le troisième casier, précédemment perturbé, a été rétabli. La station est entretenue avec sérieux.

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Montjoux :

Le traitement de l'eau représente environ 7 000 m³, pour 120 abonnés. La commune possède 4 systèmes de traitement.

Fonctionnement de la STEP Vieux Village (50 EH) filtre planté de roseaux :

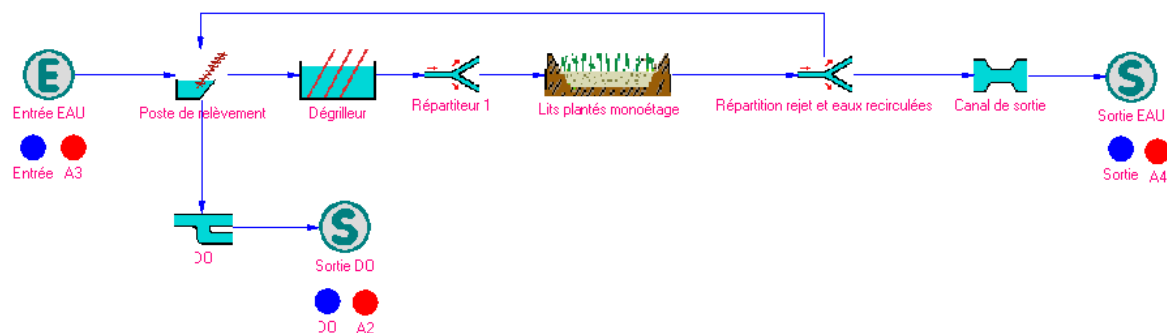


Conclusion SATESE 2025 :

La station est entretenue avec sérieux. Le compteur de bâchées, actuellement hors service, doit être remplacé afin de permettre un suivi précis de la charge hydraulique et du bon fonctionnement de l'ouvrage. Après le faucardage des roseaux, la hauteur de boues devra être mesurée ; un curage des lits est à envisager lorsqu'elle atteint 20 à 25 cm. Il est également recommandé de répartir de manière homogène les dômes de boues accumulés sous les points d'alimentation. Les analyses et tests réalisés en sortie témoignent d'une aération satisfaisante des massifs filtrants et d'un rejet de très bonne qualité, conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Fonctionnement de la STEP La Paillette (110 EH) filtre planté de roseaux :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

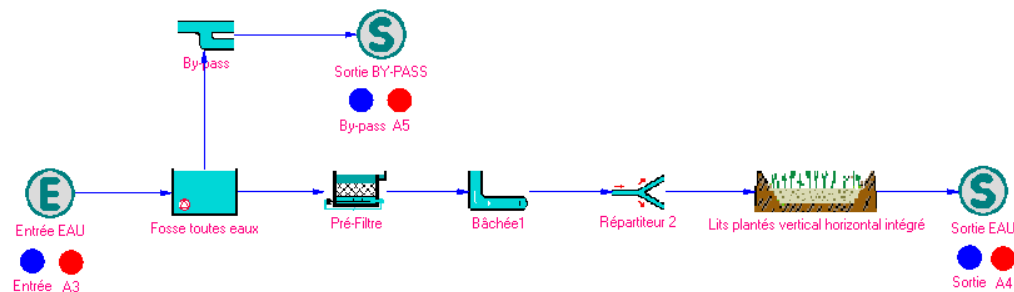


Conclusion SATESE 2025 :

La station est bien entretenue ; les ouvrages sont propres et en bon état. L'entretien du poste de relevage est réalisé par un hydrocureur une fois par an. Les tests de terrain montrent un bon abattement de la pollution azotée et une bonne aération du massif filtrant. Les analyses effectuées sur le rejet respectent les exigences épuratoires fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

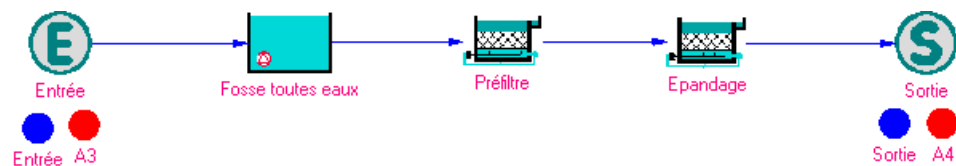
Fonctionnement de la STEP Le Moulin (20 EH) filtre planté de roseaux :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007



Conclusion SATESE 2025 : l'entretien de la station est réalisé avec sérieux. Une accumulation de graisses solidifiées est observée à la surface de la fosse toutes eaux ; cette couche doit être cassée afin de favoriser la circulation des gaz. Le préfiltre doit être nettoyé à l'eau deux fois par an. Les analyses du rejet répondent aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet 2015. Les tests bandelettes mettent toutefois en évidence une mauvaise dégradation de l'azote, signe d'une aération insuffisante du massif filtrant, possiblement liée à un début de colmatage.

Fonctionnement de la STEP Barjol (33 EH) autre :



Conclusion SATESE 2025 : la fosse toutes eaux, vidangée en 2024, présente un taux de remplissage d'environ 3 % ; aucune vidange n'est donc nécessaire en 2025. La pouzzolane du préfiltre a été remplacée par des filets filtrants ; la pouzzolane stockée au sol doit être évacuée rapidement afin d'éviter toute pollution. Le préfiltre doit être nettoyé au moins deux fois par an. Aucun flaquage ni signe de colmatage du massif filtrant n'a été constaté. L'infiltration des eaux traitées ne permet pas de réaliser de prélèvement pour analyser la qualité du traitement.

Eyzahut :

Conclusion SATESE 2025 :

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Les analyses sur 24 heures conduisent formellement au respect des exigences épuratoires, par appréciation des concentrations ou des rendements, malgré des concentrations de DCO et de DBO supérieures aux maxima. La station est peu chargée (11 % en charge organique, soit 39 EH ; 20,19 % en charge hydraulique, soit 70 EH). L'entretien courant est bien réalisé, mais la fosse toutes eaux, dont l'envasement avoisine 35 %, et le préfiltre colmaté doivent être curés à court terme. Le déversoir d'orage doit être rendu moins sensible. Le SATESE juge mauvaise la qualité du rejet pour l'abattement de la pollution organique en raison d'un problème structurel de la filière et préconise le renouvellement de la station, inscrit en priorité 1 du schéma directeur d'assainissement.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SIEA gère le service de l'assainissement non collectif sur 19 communes de la CCDB (hors Truinas et Bézaudin sur Bine).

- Existence d'une délégation de service public : Non
- Existence d'un zonage d'assainissement : Oui
- Existence d'un règlement du service : Oui

Le service est exploité en régie à autonomie financière et morale.

- Estimation de la population desservie : 9 486 habitants
- Nombre d'abonnés au 31/12/2023 : 2 279 installations
- Taux de couverture : 99%

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

	Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

La tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables en 2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	28,50	28,50

Autres tarifs :

Installation neuve :	250,00 euros ht
Phase instruction du dossier (conception) :	180,00 euros ht
Phase réalisation :	70,00 euros ht
Refus du contrôle :	doublément de la redevance
Absent au RDV :	50,00 euros ht
Contrôle du diagnostic	100,00 euros ht

RAPPORT SELON LE DECRET ET L'ARRÊTE DU 2 MAI 2007

Indicateurs de performance

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées	312	300
Réhabilitations + Neuf	66	55